SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE
PRIME « TRAVAUX ENERGETIQUES 2026 »

ATTENTION :

TOUJOURS VERIFIER AUPRES DE L'ACCUEIL DES SERVICES TECHNIQUES QUE VOTRE DOSSIER EST ELIGIBLE AVANT DE LE DEPOSER.

La Mairie de Saint Martin de Crau s'est engagée fortement depuis plusieurs années dans la lutte contre le réchauffement climatique à travers la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Pour favoriser l'intégration dans les bâtiments à usage d'habitation d'équipements et/ou de travaux en faveur des économies d'énergie, la Mairie accorde dorénavant une aide financière venant compléter les dispositifs nationaux existants.

Cette aide concerne :

- **L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL**

et/ou

- **L'INSTALLATION D'UN SYSTEME SOLAIRE COMBINE (EAU CHAUDE SANITAIRE & CHAUFFAGE)**

et/ou

- **TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE COMBLES PERDUS OU AMENAGES**

et/ou

- **TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DE TYPE CONTRE-CLOISONS**

DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION

1. Période de validité de la prime

Cette prime « Travaux Énergétiques 2026 » est mise en place pour l'année 2026. Le dépôt du dossier complet de demande de prime et les travaux devront être effectués du 20 décembre 2025 au 31 décembre 2026 pour bénéficier de cette prime.

2. Public concerné

Cette aide est destinée exclusivement à toute personne ou société domiciliée sur la commune de Saint Martin de Crau, qu'elle soit propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit, faisant exécuter dans un logement d'habitation et par un professionnel du bâtiment les travaux ou installations définis dans la liste ci-après.
Le logement peut être une résidence principale ou secondaire. Sa construction doit être achevée depuis plus de 2 ans à la date de dépôt du dossier de demande de prime.

Les bénéficiaires des aides accordées par l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour les travaux en faveur des économies d'énergie, à laquelle la Commune participe avec l'ACCM ne pourront pas prétendre à l'aide attribuée.

3. Equipements concernés

L'aide est exclusivement accordée aux équipements ou travaux suivants :

- Installation d'un chauffe-eau solaire individuel.
- Installation d'un système solaire combiné pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Travaux d'isolation de combles perdus ou aménagés.
- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de type contre-cloisons.

4. Conditions d'obtention de la prime

- *Travaux soumis à déclaration d'urbanisme*

Pour les travaux d'isolation extérieure qui modifient l'aspect extérieur de l'habitation, une Déclaration Préalable (DP) devra être déposée en amont ou en même temps que la demande de prime au service urbanisme. Les demandes d'aide pour des équipements réalisés sans Déclaration Préalable sont exclues du présent dispositif et ne pourront être prises en compte. Enfin, le versement de la prime ne se fera qu'une fois l'obtention de la non opposition à la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT, délivrée par la Mairie de Saint Martin de Crau après visite de récolement effectuée par un agent communal : articles R 462-1 à 10 du Code de l'Urbanisme).

- *Période de validité*

1) Tout dépôt de dossier de demande de prime en dehors de la période de validité sera refusé. Toutes les pièces demandées au dossier devront être fournies à partir du 20 décembre 2025.

2) Tous travaux ayant eu lieu en dehors de la période de validité ne seront pas pris en compte dans un dossier de demande de prime.

3) La prime sera accordée dans la limite des crédits disponibles au budget 2026 pour cette dépense.

- *Visite de récolement ou prise de photos par le demandeur*

➢ Une visite de récolement pourra être effectuée par un agent communal afin de vérifier pendant les travaux les installations suivantes : chauffe-eau solaire individuel, système solaire combiné pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, isolation des combles et/ou isolation par l'extérieur. L'agent communal prendra des photos qui seront versées au dossier.

Par conséquent, « tout demandeur » de la présente prime autorise et accepte par écrit (lettre jointe dans la procédure) la visite d'un agent des services techniques pendant la phase travaux en présence de l'entreprise intervenante afin de constater la réalisation des travaux. Et de ce fait, autorise les prises de vue pour certifier la conformité des travaux.

Cependant, en cas d'empêchement de l'agent communal de constater sur place au moment des travaux, le demandeur devra effectuer lui-même les photos et les fournir avec la facture acquittée.

Une visite pourra être effectuée après les travaux par un agent communal.

Par précaution, il est demandé de fournir des photos avant (si possible), pendant et après travaux.

- *Interdictions et recommandations*

Aucun arbre du domaine public ne sera coupé et/ou élagué en vue des éventuels travaux pour installer lesdits équipements.

5. Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée s'élève à 30 % du montant total de la facture TTC, plafonné à 500 € (cinq cents euros),

Remarque : Les montants peuvent être cumulés ***dans la limite des crédits disponibles au budget 2026 pour cette dépense.***

6. Montage du dossier d'aide

Les demandes de versement d'aide doivent être déposées à l'accueil des services techniques, situé au 37 avenue de Plaisance. Par la suite, le service environnement instruira les demandes. Ce service ainsi que l'accueil sont disponibles pour tout renseignement concernant le montage du dossier (téléphone : 04 90 47 95 67).

7. Versement de la prime

Après accord de la Mairie de Saint Martin de Crau, cette prime sera versée, par mandat administratif, lorsque le dossier de prime sera complet (voir récapitulatif des pièces à fournir en page suivante) et que les factures acquittées ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, auront été transmis à l'accueil des services techniques.

Les services techniques, en particulier le service de l'urbanisme et/ou le service de l'environnement, se réserve le droit de prendre contact avec l'entreprise ayant effectué les travaux pour s'assurer de la bonne exécution de ces derniers.

RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

Type d'équipements en faveur des économies d'énergie	Pièces à fournir **avant** les travaux	Obligation **pendant** travaux	Pièces à fournir **après** les travaux
Pour tous les équipements en faveur des économies d'énergie			
	Une lettre de **demande d'attribution** de la prime et une lettre **d'autorisation de visite de récolement** avec prise de vue (modèles ci-joint)	Fournir la date des travaux	Un **RIB**, une **facture acquittée** *(**tampon et signature entreprise avec mention « payé le… »**)* et les photos prises par le demandeur
	Le **dossier de demande** de prime dûment rempli (cf. fiches de renseignements et descriptives jointes)		
	Pour un logement existant, un **justificatif de domicile** datant de moins de trois mois et pour un logement en construction, un arrêté de permis de construire de moins de 2 ans (au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture)		
	Pour un logement en location ou maison secondaire, un justificatif de paiement de la taxe foncière ou un titre de propriété		
	Pour un logement individuel géré en société civile immobilière (SCI), un justificatif de paiement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation ou bail à usage d'habitation		
	Un **devis détaillé** portant sur la fourniture et la pose, **par un professionnel** du bâtiment, pour un équipement concerné par la présente aide, avec descriptif technique de l'équipement		
	Photos avant les travaux (envoi par mail possible à ctm@stmartindecrau.fr)	**Photos** pendant les travaux (envoi par mail possible à ctm@stmartindecrau.fr)	**Photos** après les travaux (envoi par mail possible à ctm@stmartindecrau.fr)
Cas particulier			
► Isolation de combles		**Photos** avant et pendant les travaux (envoi par mail possible à ctm@stmartindecrau.fr)	**Photos** après les travaux (envoi par mail possible à ctm@stmartindecrau.fr)
► Isolation par l'extérieur ► Chauffe-eau solaire ► Système solaire combiné	Un justificatif de dépôt de **Déclaration Préalable** établi par le service urbanisme (décision de non opposition)	**Photos** avant et après travaux (envoi par mail possible à ctm@stmartindecrau.fr)	Un document attestant de la non opposition à la **DAACT** (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) établi par le service urbanisme

Mairie de Saint-Martin-de-Crau,
Hôtel de ville – Pôle Aménagement
BP 50 001
13558 Saint-Martin-de-Crau CEDEX

Saint Martin de Crau le……

<u>Objet</u> : Demande d'attribution de la prime « Travaux Energétiques »

Madame le Maire,

Je soussigné Madame, Monsieur,……
vous informe que je vais procéder en 2026 à l'installation, sur mon bâtiment à usage d'habitation sis,……..
……13 310 Saint-Martin-Crau,
des matériaux et/ou équipements en faveur des économies d'énergie conformément à la procédure d'attribution dont nous avons pris connaissance à la lecture du présent dossier.

Je sollicite donc l'aide financière de la Municipalité dite prime « Travaux Energétiques ».
Vous trouverez, ci-joint, le dossier de demande de prime dûment rempli.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Signature

Mairie de Saint-Martin-de-Crau,
Hôtel de ville – Pôle Aménagement
BP 50 001
13558 Saint-Martin-de-Crau CEDEX

Saint Martin de Crau le……

<u>Objet</u> : Autorisation Visite de recollement et prise de vue

Madame le Maire,

Je soussigné Madame, Monsieur,..……..
domicilié(e),……
……..13 310 Saint-Martin-Crau.

Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'aide et en particulier de la visite de recollement effectuée par un agent communal.

Par conséquent, dans le cadre du versement de la Prime Travaux Energétiques 2026,
« J'accepte et autorise qu'un agent communal vienne constater l'état pendant la phase de réalisation des travaux. Et de ce fait j'autorise les prises de vue pour certifier la conformité des travaux. »

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Fait à…… Le……

Signature
(Précédée de la mention " lu et approuvé ")

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
DEMANDEUR / INSTALLATEUR
A JOINDRE AU DOSSIER

CADRE RESERVÉ AU DEMANDEUR

■ NOM :……

Prénom :……

■ Adresse :……

……

■ Téléphone :……

■ Mail (facultatif) :……..

■ **Signature :**

CADRE RESERVÉ A L'INSTALLATEUR

■ Raison sociale :……

■ Adresse :……

……

■ Téléphone :…… Fax :……

■ Mail :……

■ SIRET et APE : ……

■ Facultatif : N° de Certification ou d'agrément (QUALISOL, QUALIPV, QUALIBAT, Eco-artisan ou équivalent) :……

■ **Signature + cachet de l'entreprise :**

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

FICHE DESCRIPTIVE DES CARACTERISTIQUES DE L'ISOLATION INSTALLEE

► ISOLATION

Cochez le type d'isolation installé :

1. Des combles perdus ou aménagés ☐

■ Type d'isolant utilisé : ……

■ Epaisseur de l'isolant : ……..……

■ Résistance thermique : ……

■ Date prévisionnelle de mise en service : ……..

■ Détail des autres aides et primes (facultatif) :

- Crédit d'impôt : ……% du matériel – Montant : ……...€
- Autres : …… €

■ **Remarques :**

2. Des murs par l'extérieur ☐

■ Type d'isolant utilisé :……

■ Epaisseur de l'isolant :……..

■ Résistance thermique :……

■ Détail des autres aides et primes (facultatif) :

- Crédit d'impôt : ……% du matériel – Montant : ……...€
- Autres : …… €

■ **Remarques :**

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

FICHE DESCRIPTIVE DES CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT SOLAIRE INSTALLE

► SOLAIRE THERMIQUE

Cochez le type d'équipement installé :

1. Chauffe-eau solaire individuel ☐

■ Marque :……

■ Modèle :……...

■ Surface de panneaux solaires thermiques (en m²) :……

■ Date prévisionnelle de mise en service : ……..

■ Détail des autres aides et primes (facultatif) :

- Crédit d'impôt : ……% du matériel – Montant : ……...€
- Autres : …… €

■ **Remarques :**

2. Système solaire combiné ☐
 (eau chaude sanitaire & chauffage)

■ Marque :……

■ Modèle :……

■ Surface de panneaux solaires thermiques (en m²) :……

■ Détail des autres aides et primes (facultatif) :

- Crédit d'impôt : ……% du matériel – Montant : ……...€
- Autres : …… €

■ **Remarques :**